



## REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAVENE (35)

### Projet de centrale photovoltaïque au sol

#### RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné  
1 rue des Cormiers - BP 95101  
35651 LE RHEU Cedex  
Tél : 02 99 14 55 70  
Fax : 02 99 14 55 67  
[rennes@ouestam.fr](mailto:rennes@ouestam.fr)

#### NANTES

5 BD Ampère  
44470 Carquefou  
Tél. : 02 40 94 92 40  
Fax : 02 40 63 03 93  
[nantes@ouestam.fr](mailto:nantes@ouestam.fr)

## ENQUETE PUBLIQUE Réunion d'examen conjoint



## Révision allégée n°1 du PLU de Javené

# Réunion d'examen conjoint du 12 septembre 2023

### Compte-rendu

#### PRESENTS

- M Brard (Adjoint urbanisme commune de Javené)
- M Geffroy (chargé d'urbanisme mairie de Javené)
- M Turmel (CCI)
- Mme Goren Ricaud (Chambre d'agriculture)
- M Gabet (Entech)
- Mme Doucet DDTM 35
- M Pierre (DDTM35)
- Mme Delangle (Fougères Agglomération)
- M Mevel (Fougères Agglomération)
- M Mahot (Energ'iv)
- M Jourdain (EO)
- Mme Mamet (EO)
- Mme Barbeau (Ouest Am')

#### EXCUSES

- SAGE Couesnon
- Région Bretagne

#### INTRODUCTION

M Brard introduit la réunion et invite les participants à se présenter. Il précise qu'il a invité les porteurs de projet afin de pouvoir apporter les éventuelles précisions techniques aux questions des PPA bien que cette thématique excède l'objet de la réunion d'examen conjoint proprement-dit.

#### OBJET

La commune de Javené a engagé le 12 janvier 2022 une révision allégée n°1 de son PLU approuvé le 16 décembre 2020 en vue de permettre la réalisation effective d'une centrale photovoltaïque sur le secteur Ne réservé à cet effet. La réalisation du projet nécessite de supprimer la marge de recul « loi Barnier » et a donc motivé le choix de la procédure de révision allégée n°1.

**De ce fait, s'agissant d'une procédure entraînant la suppression d'une protection, la révision allégée (sans modification du PADD) est justifiée, et le dossier est d'office soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'Urbanisme.**

A titre d'information, la saisine de l'Autorité environnementale, au titre de l'Evaluation environnementale, a été réalisée : **aucune observation n'a été émise par l'Autorité environnementale dans le délai règlementaire échu le 1er septembre 2023.**

Par ailleurs, il convient de noter que La loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 est intervenue depuis l'engagement de la procédure de révision allégée motivée par la suppression de la disposition « loi Barnier » sur le secteur Ne.

Dans le cadre d'une procédure de Révision allégée, le Code de l'Urbanisme prévoit une réunion d'examen conjoint avec l'**Etat**, les **Personnes Publiques Associées** mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, et **l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune.**

Toutefois, des échanges préalables ont été menés par le porteur de projet en amont de la procédure d'urbanisme et ont permis de préciser le projet.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont pu par ailleurs préalablement examiner l'objet du projet de révision allégée : en effet, complémentairement au courrier d'invitation à la réunion d'examen conjoint, le dossier de Révision allégée a été transmis accompagné de l'étude d'impact du projet.

Le présent compte-rendu fait office d'avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées. **Il sera joint au dossier d'enquête publique, afin que le public puisse prendre connaissance de l'avis de l'Etat et de l'avis des Personnes Publiques Associées formulés dans le cadre de l'examen conjoint de ce dossier de Révision allégée.**

## PRESENTATION DU DOSSIER

Chantal BARBEAU expose les grandes lignes du dossier et notamment que, au-delà de la motivation première de la révision allégée qui vise à supprimer la marge de recul « loi Barnier », les mesures ERC mises en place dans la révision allégée visent plus largement à intégrer les mesures ERC du projet sur la biodiversité et les continuités écologiques, et vis-à-vis des riverains à travers les dispositions suivantes :

- La plantation d'une haie le long de la RN 12 est traduite sous forme de « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** ».
- La partie non concernée par le projet, qui correspond à la partie en pente de la parcelle d'implantation du projet, est **restituée en zone N**.
- Elle est dotée de la trame « **Élément de continuité écologique et trame verte et bleue** ». La vallée du Couesnon est ainsi confortée dans sa fonction de corridor de trame bleue.
- Les **zones humides inventoriées dans le cadre du projet sont repérées sur le règlement graphique en vue de les protéger durablement pour une superficie de 417 m2.**
- Au droit du hameau de la Hayais, une trame « **Élément de paysage à protéger (haie ou boisement)** » à l'appui de la haie existante.

## AVIS DE LA MRAe

Il est précisé que la MRAe a rendu un avis tacite en date du 4 septembre 2023 au titre de l'Evaluation environnementale. Cet avis est annexé au présent compte-rendu.

## AVIS DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU COUESNON

Le syndicat de bassin versant déplore la destruction d'un boisement de 3,5 ha classé élément de continuité écologique dans le PLU. *Le syndicat de bassin versant semble s'appuyer sur une information erronée. La révision allégée ne supprime pas de protection autre que celle relative à la marge de recul « loi Barnier ». Elle réduit la zone Ne et renforce les protections des potentialités en termes de biodiversité.* Cet avis est annexé au présent compte-rendu.

## AVIS DE LA REGION BRETAGNE

La Région s'est excusée sans émettre d'avis sur la procédure.

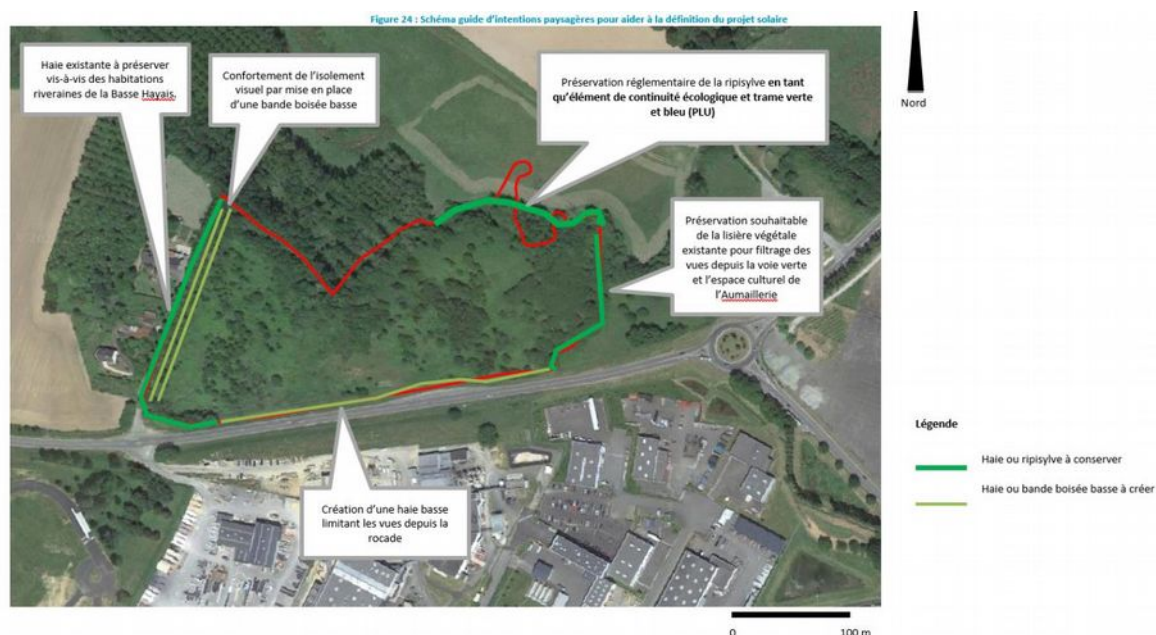
## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

### Exposé des avis

M Pierre de la DDTM 35 n'a pas de remarque qui remette en cause le projet et la procédure. La démarche ERC apparaît satisfaisante et cohérente.

Toutefois, il relève que **l'illustration du règlement graphique du PLU en vigueur** semble incomplet car il ne comprend pas les éléments relatifs à la loi paysage. Par ailleurs, les mesures de justification relatives à l'intégration paysagère du projet induites par la suppression de la marge de recul mériteraient d'intégrer les éléments présentés page 46 de la notice de présentation.

*Les éléments présentés page 46 de la notice sont rappelés ici et intégrés au dossier d'approbation de la révision allégée n°1 :*



Les extraits de règlement graphique lisibles sont joints en annexe à la présente notice et feront l'objet d'un tiré-à-part joint à l'enquête publique.

M Pierre et Mme Doucet de la DDTM 35 attirent l'attention sur **les conséquences de la loi ZAN** (juillet 2023) qui est intervenue après l'approbation du PLU de Javené (décembre 2020) en termes de consommation d'espace agricole, naturel et forestier. *A la date de la réunion d'examen conjoint, on ne sait toujours pas comment les centrales photovoltaïques seront comptabilisées au titre de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestier (en attente de décret). Suivant les dispositions législatives qui seront retenues sur les modalités d'évaluation de la consommation foncière effective d'un tel projet, il pourra donc être nécessaire de définir les modalités d'intégration de cette consommation foncière entre commune et communauté d'agglomération. Il est encore prématuré de statuer sur ce point qui sera à stabiliser dans le cadre d'une adaptation du SCoT.*

M Pierre s'interroge sur le fait que l'évaluation environnementale affiche des enjeux forts en termes d'incidences sur la biodiversité alors qu'au sein du périmètre il n'y a pas d'enjeux majeurs. Mme Barbeau précise que cette analyse ressort de l'étude d'impact du projet qui a mené une analyse plus large que celle du périmètre Ne. Ces enjeux sont liés à la proximité de la vallée du Couesnon. Ces enjeux font de plus l'objet d'une intégration dans la révision allégée qui dépasse l'objet initial de la révision allégée qui consiste à supprimer la marge de recul.

M Turmel de la CCI de Bretagne confirme la **nécessité d'une vigilance sur la future application de la loi ZAN** : ce projet ne doit pas entrer en concurrence avec les besoins en foncier des projets de développement économique, considérant que le territoire est aussi concerné par le projet de prolongement du contournement de Fougères.

*A ce jour, les modalités exactes du ZAN ne sont pas connues, notamment en ce qui concerne les centrales photovoltaïques. Par ailleurs la conception du projet limite au maximum l'artificialisation complète (fondation du poste de livraison, 30m<sup>2</sup> max), la majorité de la surface restant enherbée et les pistes ne seront pas goudronnées.*

M Turmel demande des précisions sur **les incidences possibles sur les installations et instruments des entreprises riveraines liées aux ondes électromagnétiques** induites par les équipements de la centrale photovoltaïque.

Les référents techniques du porteur de projet (Entech et Energ'IV) précisent les points suivants :

- L'étude d'impact a précisé les éléments suivants :  
« Les émetteurs potentiels de radiations sont les modules solaires, les lignes de connexion, les onduleurs et les transformateurs. En général, les onduleurs se trouvent dans des armoires métalliques qui offrent une protection. Comme il ne se produit que des champs alternatifs très faibles, il ne faut pas s'attendre à des effets significatifs pour l'environnement humain. »
- Il existe déjà de nombreuses installations photovoltaïques sur toiture de bâtiments d'activités diverses ou à proximité qui n'ont pas révélé de difficultés particulières. Energ'IV a par exemple réalisé à Tinténac une installation de plus de 20 000 m<sup>2</sup> sur le toit de la nouvelle plate-forme Biocoop qui comporte différents types d'appareillage, notamment : chambres froides, équipement de suivi des consommations d'énergie, des températures, système informatique de traçabilité des expéditions, dispositif de sécurité d'accès avec badges.
- ...

Le type de classement de la centrale photovoltaïque au titre du code de l'environnement va-t-il entraîner des contraintes ou obligations sur les terrains riverains et sur les entreprises ? et quelles

mesures sont prises par le gestionnaire de la centrale pour ne pas générer de contraintes aux entreprises et voisinage ?

*La conception du projet a été pensée pour contenir les risques éventuels à l'intérieur du site : clôture, entretien du site, citerne incendie et pistes d'accès. Les haies au sud et à l'ouest limite les visibilitées et les risques éventuels d'éblouissement pour les véhicules ou les riverains.*

*Risque incendie : réserve d'eau prévue sur place justifiée par les services de secours.*

*Interférences avec les ICPE, contrainte pour les industriels : à priori pas d'enjeux, car pas de personnel à demeure. La centrale n'est pas une ICPE.*

M Turmel demande si le zonage du secteur sera maintenu en Ne. Mme Barbeau précise que ce sera bien le cas dans la présente procédure.

Mme Goren Ricaud de la Chambre d'agriculture réitère la position du président de la Chambre d'Agriculture de réserver cet espace à de la ZAE et de prévoir les panneaux photovoltaïques sur les nouvelles toitures. Fougères Agglomération précise que le projet s'inscrit dans le programme d'action du PCAET. Il prend en compte la continuité écologique et met en place des mesures d'insertion paysagères. De plus, il s'inscrit dans un mix énergétique pour répondre aux besoins en énergie du territoire et des industriels, le projet s'inscrit dans une démarche plus globale et est justifié à ce titre. La commune rappelle que le secteur Ne n'a pas vocation à devenir un espace d'accueil d'activité économique dans le SCoT d'autant que sa configuration ne permettrait pas d'accueillir des entreprises (emprise disponible limitée, paysage sensible de la vallée du Couesnon, conditions d'accès inadaptées, qualité des sols insuffisante...).

## **Conclusion**

Au regard des retours de l'Etat et des PPA présentes et excusées, aucun élément ne s'oppose à la poursuite de la procédure.

Il a été convenu en séance de faire valider le présent compte-rendu par les PPA présentes avant diffusion dans le cadre de l'enquête publique dont la date de démarrage reste à préciser fin octobre.

## Annexe : avis MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme  
de Javené (35)**

n° MRAe 2023-010754

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 1<sup>er</sup> juin 2023. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 4 septembre 2023

Pour la MRAe Bretagne,  
le président

**Signé**

Philippe Viroulaud



## Annexe : mail du syndicat de bassin du Couesnon

**Sujet :**révision PLU de JAVENÉ - Avis SBC  
**Date :**Thu, 31 Aug 2023 16:10:13 +0200  
**De :**François-Xavier Duponcheel <[francois-xavier.duponcheel@bassin-couesnon.fr](mailto:francois-xavier.duponcheel@bassin-couesnon.fr)>  
**Pour :**'Michel Geffroy' <[urbanisme@mairie-javene.fr](mailto:urbanisme@mairie-javene.fr)>, [administration@eau-pf.bzh](mailto:administration@eau-pf.bzh), 'AMENAGEMENT AMENAGEMENT' <[amenagement@bretagne.bzh](mailto:amenagement@bretagne.bzh)>, 'FERRE Annelise' <[annelise.ferre@bretagne.chambagri.fr](mailto:annelise.ferre@bretagne.chambagri.fr)>, [aurelie.lofficial@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aurelie.lofficial@developpement-durable.gouv.fr), 'SCOT - David SORO' <[dsoro.scot@pays-fougeres.org](mailto:dsoro.scot@pays-fougeres.org)>, [elif.gorenicaud@bretagne.chambagri.fr](mailto:elif.gorenicaud@bretagne.chambagri.fr), [gwenael.hervouet@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:gwenael.hervouet@cotes-darmor.gouv.fr), [isabelle.denis@cma-bretagne.fr](mailto:isabelle.denis@cma-bretagne.fr), [jean-luc.le-gall@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:jean-luc.le-gall@cotes-darmor.gouv.fr), 'PIERRE Jérôme (Chef de la DT de Vitré-Fougères) - DDTM 35/DT Vitré-Fougères' <[jerome.pierre@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:jerome.pierre@ille-et-vilaine.gouv.fr)>, [iturmel@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:iturmel@ille-et-vilaine.cci.fr), [karine.renard@ille-et-vilaine.fr](mailto:karine.renard@ille-et-vilaine.fr), [ldelangle@fougeres-agglo.bzh](mailto:ldelangle@fougeres-agglo.bzh), [lea.doucet@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:lea.doucet@ille-et-vilaine.gouv.fr), [liezequelou@ille-et-vilaine.cci.fr](mailto:liezequelou@ille-et-vilaine.cci.fr), [marc-andre.leaument@ille-et-vilaine.fr](mailto:marc-andre.leaument@ille-et-vilaine.fr), [nadege.brasslet@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:nadege.brasslet@ille-et-vilaine.gouv.fr), [pascal.mallard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.mallard@developpement-durable.gouv.fr), 'MEVEL Pierre-Yves' <[pymevel@fougeres-agglo.bzh](mailto:pymevel@fougeres-agglo.bzh)>, [secretariat@cma-rennes.fr](mailto:secretariat@cma-rennes.fr), [sonia.zunino-ozeray@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:sonia.zunino-ozeray@ille-et-vilaine.gouv.fr), 'SCOT - Sandra ORTEGA' <[sortega.scot@pays-fougeres.org](mailto:sortega.scot@pays-fougeres.org)>, [sylvie.le-roy@bassin-couesnon.fr](mailto:sylvie.le-roy@bassin-couesnon.fr), [vincent.drocourt@ille-et-vilaine.fr](mailto:vincent.drocourt@ille-et-vilaine.fr), [yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr), Franck-Herve.LELIEVRE@sd35.fr, [ddtm-energieclimat@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-energieclimat@ille-et-vilaine.gouv.fr), 'MATHILDE LENAIN' <[mathilde.lenain@bretagne.bzh](mailto:mathilde.lenain@bretagne.bzh)>  
**Copie à :**'Pierre Jourdain - EO' <[pierre.jourdain@eo-coop.fr](mailto:pierre.jourdain@eo-coop.fr)>, 'Muriel Travers' <[dgs@mairie-javene.fr](mailto:dgs@mairie-javene.fr)>, 'Michel BRARD' <[michel.brard5@orange.fr](mailto:michel.brard5@orange.fr)>, 'BRARD Michel (chef d'unité Police Urbanisme et Publicité) - DDTM 35/SEHCV/UCV/PUP' <[michel.brard@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:michel.brard@ille-et-vilaine.gouv.fr)>, [b.delanay@orange.fr](mailto:b.delanay@orange.fr)

Bonjour

Nous vous remercions pour l'invitation, mais nous ne pourrions pas assister à cette réunion PPA. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Nous tenions toutefois à rappeler que le projet entrainera la destruction d'un boisement d'environ 3,5 ha actuellement classé par le PLU en « Eléments de continuités écologiques » au titre du L-151-23 du CU, et qu'au vu de la faible densité de boisement du secteur, sa destruction mériterait une compensation, soit par la création d'un autre boisement, soit par l'implantation de nouvelles haies sur le territoire communale.

Cordialement,

François-Xavier Duponcheel  
Chargé de mission environnement et géomatique pour le SAGE Couesnon  
Syndicat du bassin versant du Couesnon  
Standard : 02 99 99 22 51  
Ligne directe : 02 21 76 11 31  
Portable : 06 24 37 49 99



## Annexe : mail de la Région Bretagne

**De :** MATHILDE LENAIN <[mathilde.lenain@bretagne.bzh](mailto:mathilde.lenain@bretagne.bzh)>  
**Envoyé :** jeudi 7 septembre 2023 10:16  
**À :** Michel Geffroy <[urbanisme@mairie-javene.fr](mailto:urbanisme@mairie-javene.fr)>  
**Cc :** ARNAUD DEGOUYS <[arnaud.degouys@bretagne.bzh](mailto:arnaud.degouys@bretagne.bzh)>  
**Objet :** RE: RAPPEL Réunion des PPA - Mardi 12 septembre 2023 - Examen conjoint des PPA - révision allégée n°1 du PLU de JAVENÉ

Bonjour Michel,

Merci de bien vouloir m'excuser à cette réunion à laquelle je ne pourrai pas assister.

Bonne journée,

Mathilde LENAIN

Chargée d'accompagnement et de développement territorial Aménagement

Référente pour l'espace territorial Marches de Bretagne (Couesnon Marches de Bretagne - Fougères Agglomération - Roche aux fées Communauté - Vitré Communauté)

T | ~~02~~ 02 99 87 43 86 / 06 73 68 62 99

Région Bretagne | ~~Bannvro Breizh~~

Espace Territorial Marches de Bretagne - ~~Beperezh Skour-tiñadel Marzoù Breizh~~

283 avenue du général Patton - CS 21101 | 283 ~~balli ar Jeneral Patton~~ - CS 21101

35711 Rennes ~~Codecs~~ 7 | 35711 ~~Breizhon Codecs~~ 7





## Annexe : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

